

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché d'Etudes

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**Pôle Développement
Délégation des missions transversales, de l'économie et l'innovation
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX**

N° de nomenclature : 7006.

IMPUTATION BUDGETAIRE : 011-91-62268-P 531

**REALISATION D'UNE MISSION D'EVALUATION AVEC PROPOSITIONS
DE LA MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE GALLECO**

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

en application de l'article 28.1
du Code des Marchés Publics.

SOCIETE : AUXILIA.....

(à compléter par le candidat)

N° de marché : (à compléter par le Département)

2	0	1	6	-	2	3	6
---	---	---	---	---	---	---	---

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET ET DUREE DU MARCHE

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

ARTICLE 4 – PRIX

ARTICLE 5 – DEFINITION

ARTICLE 6 – ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

ARTICLE 9 – GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 10 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 14 – PENALITES DE RETARD

ARTICLE 15 – SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

ARTICLE 16 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

ARTICLE 17 – RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

ARTICLE 19 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 20 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

(page à utiliser en cas de candidat unique)

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

ENTRE :

le Président du Conseil départemental, Jean-Luc CHENUT,
représentant le Département d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes cedex

représentant le pouvoir adjudicateur,
d'une part,

ET :

la Société AUXILiA (association loi 1901)
dont le siège est situé 102 C rue Amelot 75011 Paris
Adresse postale : 41 rue du Chemin Vert 75011 Paris

Numéro d'identification SIRET : 440 817 203 00050
Code d'activité économique principale APE : 7022 Z
représentée par M. Bertil DE FOS

ci-après désignée : "le titulaire"
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

(page à utiliser en cas de groupement)

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du CMP.

ENTRE :

le Président du Conseil départemental, représentant
le Département d'Ille-et-Vilaine
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes cedex
représentant le pouvoir adjudicateur,
d'une part,

ET

le groupement d'entreprises (à compléter par le candidat)

- conjoint** (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexée)
- solidaire,**

ci-après désigné « le titulaire »

<p>1^{er} cocontractant</p> <ul style="list-style-type: none">▪ M..... agissant▪ en mon nom personnel, domicilié(e) à▪ ou au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) : <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ et immatriculée sous le n° de SIRET :▪ sous le n° d'inscription au code APE :
--

<p>2^{ème} cocontractant</p> <ul style="list-style-type: none">▪ M..... agissant▪ en mon nom personnel, domicilié(e) à▪ ou au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) : <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ et immatriculée sous le n° de SIRET▪ sous le n° d'inscription au code APE :

<p>3^{ème} cocontractant</p> <ul style="list-style-type: none">▪ M..... agissant▪ en mon nom personnel, domicilié(e) à▪ ou au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) : <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none">▪ et immatriculée sous le n° de SIRET▪ sous le n° d'inscription au code APE :

Le groupement d'entreprises, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :, mandataire du groupement.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier – Objet et durée du marché

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une évaluation avec propositions sur le dispositif de monnaie locale complémentaire GALLECO.

Lieu d'exécution : Département d'Ille-et-Vilaine

1.2 Durée du marché :

Le marché prendra effet à sa date de notification, envisagée en mai 2016.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution mentionné à l'article 11 du présent marché.

Article 2 – Documents contractuels

2.1 Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché, qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- la proposition méthodologique et financière de l'entreprise ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles ou C.C.A.G.-P.I. approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (journal officiel du 16 octobre 2009). L'option retenue concernant l'utilisation des résultats est l'option B, définie à l'article 25 du CCAG-PI.

Article 3 – Missions confiées au titulaire

Il s'agit d'une mission dont le contenu est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La prestation comprend les phases suivantes :

- Phase 1** Evaluation de l'expérimentation Galléco (activité, organisation, budget, notoriété, appréciation des partenaires), au regard du développement d'autres projets de monnaies locales (Eusko, Sonantes, Sol Violette) ;
- Phase 2** Fondements juridiques qui autoriseraient le Département à soutenir Galléco à compter de 2017 ;
Gouvernance du projet lui assurant la meilleure chance de développement ainsi qu'une sécurité juridique au Département.

Article 4 – Prix

Le montant du marché s'établit comme suit :

(Montant par phase à préciser par le candidat toutes taxes comprises)

Phase	Intitulé de la phase	Montant T.T.C. par phase
Phase 1	Evaluation de l'expérimentation Galléco	7 720 € (à compléter par le candidat)
Phase 2	Fondements juridiques et gouvernance du projet	7 260 € (à compléter par le candidat)

Article 5 – Définition

Ce marché est un marché de prestations intellectuelles entrant dans la catégorie de marchés d'études qualifié de marché de services. Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 6 – Arrêt de l'exécution des prestations

Le Département se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'exécution de la prestation à l'issue de chacune de ces phases. La non - poursuite de l'exécution de la prestation entraîne la résiliation de plein droit et sans formalité du marché sans que le titulaire puisse prétendre au paiement d'indemnités.

Article 7 – Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l'option B, telle qu'elle est définie à l'article 25 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles.

Le titulaire cède au Département d'Ille-et-Vilaine les droits d'usage, de reproduction, d'adaptation et de représentation des éléments conçus dans le cadre du marché, sans limitation de lieu, d'étendue et de destination, et ce pour une durée illimitée.

Il est précisé le contenu de ces droits :

- **le droit d'usage** : le Département se réserve le droit d'exploiter l'ensemble des contenus produits dans le cadre du marché ;
- **le droit de reproduction** : le Département se réserve le droit de reproduire ou de faire reproduire l'ensemble des contenus produits dans le cadre du marché, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et ce sans limitation de nombre ;
- **le droit d'adaptation** : le Département se réserve le droit d'adapter, de faire adapter l'ensemble des contenus produits dans le cadre du marché, de les faire évoluer, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et sur tous supports mentionnés au précédent paragraphe ;
- **le droit de représentation** : le Département se réserve le droit de représenter l'ensemble des contenus produits dans le cadre du marché, de les diffuser ou de les faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous réseaux de télécommunications, actuels ou futurs, et ce sur tout support et en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats sans l'accord préalable du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 – Confidentialité

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution a reçu du Département d'Ille-et-Vilaine communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques, ne peuvent, sans autorisation expresse du Département d'Ille-et-Vilaine être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution de l'étude.

Si le Département d'Ille-et-Vilaine constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5% du montant total HT du marché.

Article 9 – Garanties financières

En raison de la nature de la prestation, il n'est exigé ni garantie à première demande, ni caution personnelle et solidaire, ni retenue de garantie.

Article 10 – Modalités de détermination des prix

10.1 – Détermination des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois (M 0), mois de la date de remise de l'offre, soit **mars 2016**.

10.2 – Nature et caractère du prix

Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire comme indiqué dans le présent marché et également dans la proposition méthodologique et financière du titulaire.

Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission qu'il s'agisse de temps passé, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, frais de déplacements et divers sont réputés compris dans le prix forfaitaire.

10.3 – Caractère du prix.

La date d'établissement des prix est la date de la signature de la dernière offre de prix par le candidat.

Les prix sont fermes actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = I(d-3)/Io$$

Cn : prix actualisé

Les valeurs de Io et Id-3 sont respectivement :

Io : Valeur au mois Mo (mois de remise de l'offre, soit **mars 2016**)

Id-3 : Valeur du mois de démarrage de chaque tranche moins trois mois.

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index **SYNTEC**.

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué; l'actualisation définitive, sur la base des valeurs finales de références, interviendra au plus tard trois mois après la publication de ces valeurs.

Article 11 – Modalités d'exécution

11.1 – Calendrier d'exécution.

Le titulaire présente dans sa note méthodologique et financière un calendrier d'exécution conforme aux délais d'exécution indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et dans le tableau ci-dessous.

Le calendrier validé par le Département d'Ille-et-Vilaine a valeur contractuelle et en cas de non-respect, le titulaire encourt les sanctions prévues au présent marché pour ce qui concerne les pénalités et à l'article 32 du C.C.A.G.- P.I, pour ce qui concerne la résiliation.

Un groupe dénommé "Comité de pilotage", composé de l'ensemble des partenaires de la mission et présidé par la Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'économie sociale et solidaire, sera associé au suivi de l'évaluation de la démarche initiée.

11.2 – Documents remis par le titulaire

Les livrables attendus devront être remis en deux exemplaires et transmis également par voie électronique.

Les livrables devront être fournis au Département d'Ille-et-Vilaine / Pôle développement / Délégation des missions transversales, de l'économie et de l'innovation dans les délais suivants :

Phasage	Livrables	Délais d'exécution
Phase 1	Un rapport de présentation et une présentation au comité de pilotage	3 semaines à compter de la 1 ^{ère} réunion de lancement
Phase 2	Un rapport de présentation et une présentation au comité de pilotage	6 semaines à compter de la validation du rapport de la phase 1

Ces délais ne tiennent pas compte des délais de validation par la personne publique.

11.3 – Décision après vérification de la prestation remise

A l'issue de la vérification de la prestation remise, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations.

Décision de réception

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations correspondent aux stipulations du marché.

Décision d'ajournement

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations sont jugées insuffisantes et nécessitent certains compléments, certaines améliorations ou mises au point. Une telle décision doit être motivée et assortie d'un délai pour parfaire la prestation.

Décision de réception avec réfaction

Elle est prononcée lorsque les prestations, sans satisfaire pleinement aux conditions du marché peuvent être utilisées en l'état. La réception peut alors être prononcée, mais elle est assortie d'une réfaction d'un montant déterminé de la rémunération. Cette décision doit, bien entendu, être motivée.

Décision de rejet

Elle est prononcée lorsque les prestations sont jugées inacceptables. Elle doit également être motivée.

Article 12 – Règlement des comptes

La rémunération du titulaire sera versée à l'issue de chacune des phases 1 et 2, sauf demande expresse du titulaire dans les conditions de l'article 91 du Code des marchés publics.

Article 13 – Modalités de règlement

14.1 – Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

14.2 – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement (« demandes de paiement ») seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,

- le numéro du compte bancaire ou postal (IBAN et BIC ou SWIFT) tel qu'il est précisé à l'article 14.3 du présent marché,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- les prestations livrées ou exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté,
- le taux de TVA légalement en vigueur et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Ressources
Direction des Finances
Service Préparation et exécution budgétaire
 1, avenue de la Préfecture
 CS 24218
 35042 RENNES CEDEX

14.3 – Compte à créditer

Le titulaire du marché demande que le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après (*à compléter par le candidat*) :

Compte ouvert au nom de :
IBAN :
BIC OU SWIFT :
Banque (si banque située à l'étranger) :

14.4 – Comptable assignataire

Le comptable public assignataire des paiements est :

Monsieur le Payeur Départemental
 Paierie Départementale
 CS73136
 35031 Rennes cedex
 Tél. : 02.99.29.42.50

Article 14 – Pénalités de retard

Si le délai de réalisation des prestations est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité en faisant application de la formule suivante :

$P = (V \times R) / 3000$, dans laquelle :

P = montant des pénalités ; V = valeur pénalisée ; R = nombre de jours calendaires de retard.

Article 15 – Situation juridique et fiscale

Le titulaire du marché affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient,

- que lui et ladite société, conformément aux articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres prévue à l'article 43 du Code des marchés Publics et n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- que l'entreprise est en règle, au niveau de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée par les articles L 5212 -1 à 11 du Code du Travail ;

RF

- que l'entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou est en redressement judiciaire mais a été autorisée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Article 16 – Cession ou nantissement de créance

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics est M. le Directeur des Finances, sous réserve de changement ultérieur par décision du pouvoir adjudicateur.

Article 17 : Résiliation du marché

Les articles 29 à 36 du C.C.A.G – P.I sont applicables.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222.6 du code du travail modifié par la loi du 17 mai 2011, lorsque le cocontractant ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail relatifs à la déclaration de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise, le pouvoir adjudicateur, après l'avoir mis en demeure de faire cesser cette situation dans un délai maximum de deux mois, pourra résilier le marché à ses torts sans indemnités, à ses frais et risques si cette mise en demeure reste infructueuse.

Résiliation pour événements liés au marché :

Lorsque l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé en application de l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur résilie le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune des phases, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;
- chacune des phases est clairement identifiée et assortie d'un montant ;

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Article 18 – Loi applicable et langue utilisée

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Article 19 – Clauses complémentaires

Pièces à fournir tous les 6 mois dans le cadre de l'exécution du marché :

En application de l'article 46 I 1° du code des Marchés Publics, le titulaire devra fournir tous les 6 mois, dans le cadre de l'exécution du présent marché, les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, dont une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois

Article 20– Dérogations aux documents généraux

Dérogations au CCAG

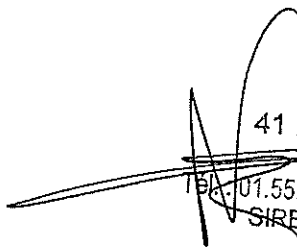
L'article 2 du présent marché déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G - P.I.

Fait en un seul original

à Paris, le 23 mars 2016

Mention manuscrite "lu et approuvé"
Signature du candidat

Bertil DE FOS
Directeur d'Auxilia

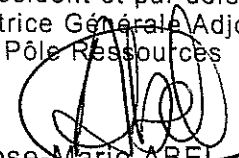

AUXILIA
41 rue du Chemin Vert
75011-Paris
Tél : 01.55.28.00.75 - Fax : 01.55.28.85.91
SIRET : 440 817 203 00050

lu et approuvé

à Rennes, le... **- 9 MAI 2016**

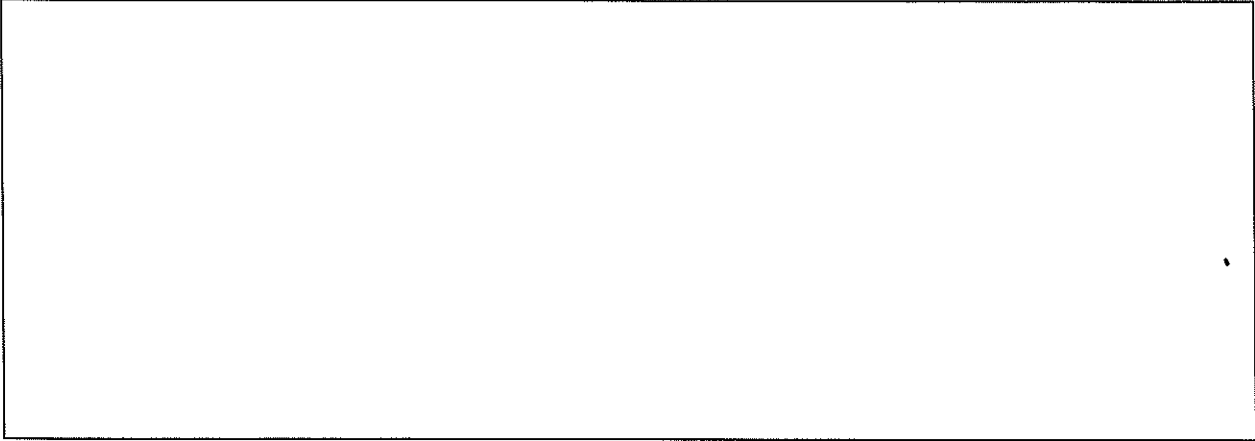
le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Ressources


Rose-Marie ABEL

Partie réservée à la personne publique.

Cadre pour formules de nantissement ou de cession de créances (1)



(1) à remplir par l'Administration en original sur une photocopie.

Formules à utiliser pour remplir le cadre ci-dessus

Le décret n°85-1285 du 3 décembre 1985 a précisé les dispositions applicables au Code des marchés publics relatives au nantissement et à la cession de créance.

Les formules d'exemplaire unique suivantes sont à utiliser désormais, quelle que soit la procédure de financement choisie par le titulaire :

« Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises. »